



divorçe d'un tunisien résident à l'étranger

Par **yosr**, le **22/06/2010** à **15:02**

Bonjour,

je suis une tunisienne j'habite à tunis mariée à un tunisien résident à bourdeau en france depuis mars 2009, les choses n'allaient pas dans notre couple,, un excès de tension a débuté depuis 5 juin/2009, le 18/07/2010 mon mari a déposé son dossier de divorce, Il était quasi absent du foyer familial puisque il voyage beaucoup, suite à un conflit qu'elle l'a fait exprès sa mère pour m'obliger de quitter le domicile parce que j'étais enceinte et elle n'a pas voulu que j'accouche dans ma maison car le divorce était en cours . le 14/01/2010 on a eu un petit garçon et au bout du compte, je suis maintenant chez mes parents, mon mari est très riche mais il a dit au juge qu'il n'a rien et il ne donne rien ni à moi ni à son fils..

je veux savoir ci à l'étranger, mon mari peut avoir des allocations vu la naissance de mon fils et son contrat de travail et comment je peux prouver ça.

pour pouvoir me protéger avec mon fils et prouver qu'il est capable d'assumer notre responsabilité.

le mariage est fait en tunisie et je sais pas s'il a été retranscrit en france ou pas mais à mon avis oui il n'est pas le style de laisser passer comme ça il veut toujours s'en profiter.

c'est quoi la démarche que je dois poursuivre pour prouver tout ça est ce que j'irai à l'ambassade de france ou quoi faire exactement

Je compte porter plainte. Pensez-vous que j'ai la possibilité de prouver ça?

Merci de vos réponses